

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE JULES FERRY, RUE SIMONE VEIL ET RUE DES TANNEURS POUR L'ENTREPRISE VALAUNEY VMTP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'autorisation orale exceptionnelle d'augmentation du Poids Total Autorisé en Charge des services de voirie de la ville pour cette intervention,

VU l'accord écrit de Madame Amel SAADI, ingénieur projet exécution de l'entreprise CRAM disposant d'un arrêté de voirie sur la Rue des Tanneurs, pour une livraison de béton chez un riverain de cette même rue,

VU la demande écrite de Monsieur Guillaume LODDE pour le compte de l'entreprise VALAUNEY VMTP en date du 10 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de livraison de béton et bétonnage sis 6C Rue des Tanneurs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise VALAUNEY VMTP est autorisée à occuper le domaine public en **stationnant un véhicule de marque RENAULT, immatriculé EJ-947-GH, ainsi qu'un porte engin immatriculé AV-765-MF, sis 6C Rue des Tanneurs à Pont-Audemer, du mercredi 15 Juillet 2026 au 17 Juillet 2026 inclus, pour effectuer les travaux décrits ci-dessus, excepté le mercredi 15 Juillet 2026 de 14H00 à 17H30, horaires d'ouverture de l'association EMMAUS.**

Article 2 : L'entreprise VALAUNEY VMTP est **exceptionnellement autorisée à circuler Rue Jules Ferry, Rue Simone Veil (en contresens de la circulation habituelle Rue Simone Veil, voir arrêté 306-2026) et Rue des Tanneurs avec un Poids Total Autorisé en Charge supérieur à la réglementation prévue afin de permettre les travaux de bétonnage pendant toute la durée de l'intervention.**

Article 3 : La signalisation réglementaire et les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, les services techniques de la Ville, la Police Municipale, l'entreprise CRAM, Madame Amel SAADI, Monsieur Guillaume LODDE et l'entreprise VALAUNEY VMTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 13 juillet 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

